



PROCES VERBAL DU CONSEIL MUNICIPAL

DU LUNDI 15 DECEMBRE 2025 A 18H30
EN MAIRIE

Le 15 décembre 2025 à 18 heures 30 minutes, le Conseil Municipal de cette Commune, régulièrement convoqué, s'est réuni au nombre prescrit par la loi en mairie, sous la présidence de Monsieur Jérémie BECCIU, Maire.

Présents :

BECCIU Jérémie, Maire.

AMY Renée, FROISSART Jany, DURBESSON Audrey, BURAVAND Jean-Paul, BURAVAND Valérie, Adjoints au Maire. AUFRERE Jacques, ROCHE Jean-Louis, SOLINAS Alexandra, PAONE Nathalie, BRISENO Laetitia, DEFIANAS Anne-Laure, CATILLON Vincent, BENEDETTI Gilbert, BURAVAND Julien, MAFFEI Pascal, TEYSSEDER Christine Conseillers Municipaux,

Absents excusés :

POUSSIN Patrick, (pouvoir donné à FROISSART Jany)

Absents : FABRE Patrice,

Conformément aux dispositions de l'article L2121-15 du CGCT, Monsieur FROISSART Jany est nommé à l'unanimité de ses membres pour remplir les fonctions de secrétaire de séance.

I - Adoption du procès-verbal de la séance du 27 octobre 2025 :

Le procès-verbal est adopté à l'unanimité

II - Compte-rendu des décisions municipales prises par le maire en vertu de l'article L.2122-22 du Code Général des Collectivités Territoriales :

N°137/2025 : Gros travaux de mise en protection de la forêt OLD nettoyage du gaudre – SARL PROVENCE ENVIRONNEMENT

N°138/2025 : Eclairage monté du Château – SARL MANITECH

N°139/2025 : Purge d'une paroi - AMAK

N°140/2025 : Aménagement rue des piles - MG PAYSAGES

N°141/2025 : Renforcement éclairage église - MANITECH

N°142/2025 : Transport sortie scolaire école maternelle ferme du Roiselet - TRANSDEV

N°143/2025 : Rénovation de la grille de l'église par décapage par aérogonnage - BC AEROGOM

III - Décision modificative n°3 Budget Principal 2025 :

Rapporteur : Monsieur le Maire

M. le Maire propose au Conseil Municipal la décision modificative n°3 du budget principal de la commune suivante :

Désignation	Dépenses (1)		Recettes (1)	
	Diminution de crédits	Augmentation de crédits	Diminution de crédits	Augmentation de crédits
INVESTISSEMENT				
R-1323-286 : REHABILITATION DE BATIMENTS COMMUNAUX	0,00 €	0,00 €	0,00 €	45 623,00 €
R-1323-314 : AMENAGT DE SALLES ET CREATION LOGEMENTS ENSEMBLE ST CHRISTOPHE	0,00 €	0,00 €	0,00 €	730 822,00 €
R-1323-399 : REHABILITATION ENERGETIQUE ESPELIDO	0,00 €	0,00 €	0,00 €	649 238,00 €
R-1323-405 : DEBROUSSAILLEMENT OLD	0,00 €	0,00 €	0,00 €	13 646,00 €
TOTAL R 13 : Subventions d'investissement	0,00 €	0,00 €	0,00 €	1 439 329,00 €
D-204182 : Subv org publics divers - Bâtiments et installations	0,00 €	82 500,00 €	0,00 €	0,00 €
TOTAL D 204 : Subventions d'équipement versées	0,00 €	82 500,00 €	0,00 €	0,00 €
D-212 : Agencements et aménagements de terrains	0,00 €	13 646,00 €	0,00 €	0,00 €
TOTAL D 21 : Immobilisations corporelles	0,00 €	13 646,00 €	0,00 €	0,00 €
D-231 : Immobilisations corporelles en cours	0,00 €	1 343 183,00 €	0,00 €	0,00 €
TOTAL D 23 : Immobilisations en cours	0,00 €	1 343 183,00 €	0,00 €	0,00 €
Total INVESTISSEMENT	0,00 €	1 439 329,00 €	0,00 €	1 439 329,00 €
Total Général		1 439 329,00 €		1 439 329,00 €

LE CONSEIL MUNICIPAL

Après avoir ouï l'exposé de M. le Maire et en avoir délibéré
A l'unanimité

ACCEPTE et **APPROUVE** la Décision Modificative n°3 pour le budget principal de la commune – Exercice 2025 telle que présentée ci-dessus.

IV - Marché de travaux pour la rénovation et l'extension du site « Saint Christophe » / Marché N° 2024-03 - Approbation de l'avenant n°4 du lot 3 :

Rapporteur : Monsieur Jany FROISSART

M. FROISSART rappelle que par délibération n° 107/2024 du 19 septembre 2024, le Conseil municipal a décidé d'attribuer le lot 3 DEMOLITIONS - GROS ŒUVRE - RENOVATION & FACADES à l'entreprise ROURA pour un montant de travaux de 385 438.75 € HT, soit 462 526.50 € TTC.

Par délibération n° 23/2025 du 3 mars 2025, un avenant n°1 a été approuvé, fixant le nouveau montant global du marché à 384 715.75 € HT soit 461 658.90 € TTC.

Par délibération n° 70/2025 du 26 mai 2025, un avenant n°2 a été approuvé, fixant le nouveau montant global du marché à 387 215.75 € HT soit 464 658.90 € TTC.

Puis l'avenant n°3, portant sur la durée d'exécution du marché et n'ayant pas d'incidence financière a été approuvé le 8 septembre 2025 par la délibération n°109/2025.

M. FROISSART expose qu'il convient de prendre un avenant n°4 suite à la modification du chantier par le Maître d'Ouvrage concernant les enduits, (façade donnant sur impasse de l'hôpital, qui n'était pas prévue dans le marché initial). Le détail des modifications est annexé à la présente.

Le montant de l'avenant s'élève à 8 500 € HT.

Le nouveau montant du marché global s'élèvera à 395 715.75 € HT, soit 474 858.90 € TTC.

LE CONSEIL MUNICIPAL

Après avoir ouï l'exposé de M. FROISSART, pris connaissance des pièces du marché,
Et en avoir délibéré
A l'unanimité

APPROUVE la signature de l'avenant 4 – lot 3 DEMOLITIONS - GROS ŒUVRE - RENOVATION & FACADES à l'entreprise ROURA, pour un montant de **8 500 € HT**, soit **10 200 € TTC** correspondant aux travaux décrits ci-dessus.

FIXE le nouveau montant global du marché à **395 715.75 € HT** soit **474 858.90 € TTC**.

AUTORISE le Maire à signer cet avenant et tout document s'y rapportant.

V - Marché de travaux pour la rénovation et l'extension du site « Saint Christophe » / Marché N° 2024-03 - Approbation de l'avenant n°2 du lot 9 :

Rapporteur : Monsieur Jany FROISSART

M. FROISSART rappelle que par délibération n° 107/2024 du 19 septembre 2024, le Conseil municipal a décidé d'attribuer le lot 9 SERRURERIE à l'entreprise LA FERODE pour un montant de travaux de 53 057 € HT, soit 63 668.40 € TTC.

Par délibération n° 108/2025 du 8 septembre 2025, un avenant n°1 a été approuvé, portant sur la durée d'exécution du marché et n'ayant pas d'incidence financière

Il est exposé qu'il convient de prendre un avenant n°2 suite à la modification du chantier par le Maître d'Ouvrage concernant les clôtures.

Monsieur le Maire explique que le projet initial prévoyait originellement un espace public. Suite au refus de l'ABF d'ouvrir le mur donnant sur la rue de l'église, le plan des aménagements extérieurs a été repensé pour mettre à disposition un jardin privatif à chaque logement, nécessitant la pose de clôtures ainsi que la pose de 2 potelets amovibles.

Le détail des modifications est annexé à la présente.

Le montant de l'avenant s'élève à 8 510 € HT.

Le nouveau montant du marché global s'élèvera à 61 567 € HT, soit 73 880.40 € TTC.

LE CONSEIL MUNICIPAL

Après avoir ouï l'exposé de M. FROISSART et en avoir délibéré

A la majorité des voix 17 voix pour, 1 contre (M. Julien BURAVAND estimant qu'il y avait mieux à faire que des jardins privatifs fermés)

APPROUVE la signature de l'avenant 2 – lot 9 SERRURERIE à l'entreprise LA FERODE, pour un montant de **8 510 € HT**, soit **10 212 € TTC** correspondant aux travaux décrits ci-dessus.

FIXE le nouveau montant global du marché à **61 567 € HT** soit **73 880.40 € TTC**.

AUTORISE le Maire à signer cet avenant et tout document s'y rapportant.

VI - Marché de travaux pour la rénovation et l'extension du site « Espelido » / Marché N° 2024-04 - Approbation de l'avenant n°2 du lot 10 :

Rapporteur : Monsieur Jany FROISSART

M. FROISSART rappelle que par délibération n° 107/2024 du 19 septembre 2024, le Conseil municipal a décidé d'attribuer le lot 10 SERRURERIE à l'entreprise LA FERODE pour un montant de travaux de 28 028 € HT, soit 33 633.60 € TTC.

Par délibération n° 108/2025 du 8 septembre 2025, un avenant n°1 a été approuvé, portant sur la durée d'exécution du marché et n'ayant pas d'incidence financière

Il est exposé qu'il convient de prendre un avenant n°2 suite à la modification du chantier par le Maître d'Ouvrage concernant les clôtures. En effet, suite à la validation de la tranche optionnelle « borne » du lot 2 VRD, des modifications sur les clôtures prévues initialement sont nécessaires.

Monsieur le Maire précise exactement ses souhaits Le détail des modifications est annexé à la présente.

Le montant de l'avenant s'élève à 4 080 € HT.

Le nouveau montant du marché global s'élèvera à 32 108 € HT, soit 38 529.60 € TTC.

LE CONSEIL MUNICIPAL

Après avoir ouï l'exposé de M. FROISSART et en avoir délibéré

A l'unanimité

APPROUVE la signature de l'avenant 2 – lot 10 SERRURERIE à l'entreprise LA FERODE, pour un montant de **4 080 € HT**, soit **4 896 € TTC** correspondant aux travaux décrits ci-dessus.

FIXE le nouveau montant global du marché à **32 108 € HT** soit **38 529.60 € TTC**.

AUTORISE le Maire à signer cet avenant et tout document s'y rapportant.

VII - Délégation complémentaire d'attributions du Conseil Municipal au Maire :

Rapporteur : Monsieur le Maire

M. le Maire expose au Conseil Municipal qu'aux termes d'une délibération n°11/2022 en date du 10 mars 2022, le Conseil Municipal a délégué au Maire pour la durée de son mandat certaines de ses attributions et notamment au 4° de l'article premier : « De créer les régies comptables nécessaires au fonctionnement des services municipaux. »

Il est exposé que, sur demande du service de gestion comptable de Châteaurenard, auquel est rattaché la commune, une nouvelle régie générale de recettes va être créée par transformation de la régie « cantine ». Les régies « marchés/droit de place » et « spectacles » seront supprimées, les produits qui leurs sont respectivement rattachés étant prévus dans la nouvelle régie générale de recettes.

Il est donc proposé que soit déléguées à M. le Maire, pour la durée de son mandat, les attributions supplémentaires suivantes :

- Procéder aux modifications des régies comptables nécessaires au fonctionnement des services municipaux ;
- Supprimer les régies comptables qui ne sont plus nécessaires au fonctionnement des services municipaux ;

LE CONSEIL MUNICIPAL

Après avoir ouï l'exposé de M. le Maire et en avoir délibéré

A l'unanimité

DECIDE :

- Article 1 : Monsieur le Maire est chargé par délégation du Conseil Municipal, et pour la durée de son mandat de :

- Procéder aux modifications des régies comptables nécessaires au fonctionnement des services municipaux ;

- Supprimer les régies comptables qui ne sont plus nécessaires au fonctionnement des services municipaux ;

- **Article 2** : Monsieur le Maire pourra charger un ou plusieurs adjoints de prendre en son nom, en cas d'empêchement de sa part, tout ou partie des décisions pour lesquelles il lui est donné délégation par la présente.

- **Article 3** : Cette délibération complète la délibération n°11/2022 en date du 10 mars 2022.

VIII - Dissolution de la caisse des écoles :

Rapporteur : Madame Alexandra SOLINAS

Il est exposé au Conseil Municipal que l'article 212-10 du code de l'Éducation Nationale, modifié par la loi n°2001-624 du 17 juillet 2001, confère expressément la compétence de dissolution de la Caisse des Écoles au Conseil Municipal « lorsque la Caisse des Écoles n'a procédé à aucune opération de dépenses ou de recettes pendant 3 ans ».

Aujourd'hui, les activités en direction des élèves se sont modifiées sans que la nature de la Caisse des Écoles n'ait évolué.

Par conséquent, l'existence de cette Caisse est devenue sans objet, d'autant plus que la gestion des activités périscolaires est assurée financièrement par le budget communal.

Il convient donc de supprimer définitivement la Caisse des Écoles inactive depuis plus de 3 ans.

LE CONSEIL MUNICIPAL

Après avoir ouï l'exposé de Mme SOLINAS et en avoir délibéré
A l'unanimité

DECIDE de supprimer la caisse des Écoles au 31 décembre 2025 ;

IX - Demande de subvention FONDS VERT / DETR / REGION SUD pour la création d'une voie cyclable de 5kms et demande de subvention LEADER pour la réalisation de son équipement et de sa mise en tourisme :

Rapporteur : Monsieur Vincent CATILLON

M. CATILLON expose à l'assemblée que ces dernières années, avec le développement et la démocratisation du vélo électrique, le « vélo pour tous » a connu un essor incroyable.

Les politiques en faveur du vélo se sont développées en France, et les équipements et infrastructures liés au vélo se sont multipliés un peu partout sur le territoire, que ce soit pour le vélo utilitaire, le vélo santé, le vélo tourisme, le vélo loisirs ou encore le vélo sportif.

La création d'une voie douce sur le territoire de la commune contribuerait à :

- A doter Boulbon d'une voie verte (la commune est actuellement dépourvue de toute infrastructure de mobilité douce),
- A désenclaver la commune de Boulbon en la raccordant aux 3 axes de voies vertes existants : la Via Rhôna, la voie verte Val Durance, la voie verte des Alpilles et la Méditerranée à vélo ou Euro vélo 8.
- Au développement économique et culturel du village, lié au cyclotourisme national et international,
- Au développement de la mobilité douce : offrir aux habitants de Boulbon et communes voisines la possibilité de se déplacer en toute sécurité et par des moyens ne nécessitant pas la consommation d'énergies fossiles (déplacements loisirs ou professionnels).

M. CATILLON indique :

- qu'une aide émanant du Fonds Vert « Soutenir les aménagements cyclables » propose une subvention pour financer la réalisation d'un aménagement cyclable continu et sécurisé de moins de 15 kms.

Les dépenses concernées sont la réalisation ou la restauration d'ouvrages d'art, les travaux sur chaussée routière, les frais d'étude et de maîtrise d'ouvrage.

- qu'un accord de principe pour l'octroi d'une subvention à hauteur d'environ 200 000 € a été signifié par la Région SUD au titre de « Nos Territoires d'Abord » pour la réalisation d'un tel projet.

- qu'un appel à projet émanant du LEADER du Pays d'Arles (SUDGAL225-AAP2-FA5) - « Partager et préserver durablement la diversité de nos patrimoines matériels et immatériels », propose une aide pour le financement de l'équipement et de la mise en tourisme des voies douces, à hauteur de 80 % du montant des dépenses.

Les dépenses concernées sont l'acquisition de matériel cyclo : stations de recharge VAE, de réparation ou de gonflage, panneaux signalétiques, mobilier urbain, abris cycles, sanitaires etc... ainsi que tous les frais de communication et de mise en tourisme.

M. CATILLON propose également de solliciter une aide auprès de l'Etat au titre de la Dotation des Equipements des Territoires Ruraux (DETR), qui finance l'aménagement de pistes cyclables et voies vertes.

M. CATILLON explique qu'il serait judicieux de solliciter l'ensemble de ces aides dans le cadre de l'élaboration du projet en cours de création d'une voie douce sur la commune de Boulbon.

Il propose donc de solliciter une aide auprès de l'Etat - au titre du Fonds Vert et de la DETR- et de la Région SUD, pour le financement de la réalisation de la voie cyclable, et de répondre à l'appel à projets du LEADER pour solliciter une aide pour le financement des divers équipements et la mise en tourisme de la voie douce projetée.

Le montant global des dépenses pouvant bénéficier de ces deux aides s'élèverait à la somme de 1 039 387 € HT.

Monsieur Julien BURAVAND s'interroge sur la possibilité de recherche de financements privés tel que le CNR

LE CONSEIL MUNICIPAL

Après avoir ouï l'exposé de M. CATILLON et en avoir délibéré
A l'unanimité

CONSIDERANT la nécessité de créer une voie douce sur la commune, de l'équiper et de la mettre en tourisme,

1° DECIDE de répondre à l'appel à projets du LEADER du Pays d'ARLES (SUDGAL225-AAP2-FA5) « Partager et préserver durablement la diversité de nos patrimoines matériels et immatériels »,

SOLLICITE du LEADER Pays d'Arles une aide à hauteur de 80 % des dépenses liées à l'équipement et à la mise en tourisme de la voie douce,

SOUHAITE réaliser cette opération 1^{er} semestre 2027,

ARRETE comme suit le plan de financement de l'opération :

- | | |
|-------------------------------------|----------|
| • Montant de l'opération (HT) : | 49 984 € |
| • Subvention LEADER (80 %) : | 39 987 € |
| • Autofinancement communal (20 %) : | 9 997 € |

2° DECIDE de solliciter une aide de l'Etat au titre du DETR et du Fonds Vert, de la Région SUD, pour financer la création d'une voie douce de 5 kms sur la commune,

SOUHAITE réaliser cette opération 1^{er} semestre 2027,

ARRETE comme suit le plan de financement de l'opération :

• Montant des travaux (HT) :	989 403 €
(Travaux 860 672,50 € + MO 38 730,26 € + Divers et imprévus 90 000 €)	
• Subvention de l'Etat DETR (40 %) :	395 760 €
• Subvention de l'Etat Fonds Vert (20%) :	197 881 €
• Subvention Région Sud (20%) :	197 881 €
• Autofinancement communal, le reste (20 %) soit :	197 881 €
TOTAL (100 %) :	989 403 €

AUTORISE Monsieur le Maire à signer toutes les pièces utiles et nécessaires à la demande de ces aides.

X - Transfert de la compétence "Infrastructures de charge nécessaires à l'usage de véhicules électriques ou hybrides rechargeables" à Territoire d'Energie 13 :

Rapporteur : Monsieur Jany FROISSART

M. FROISSART expose que l'article 2-6 des statuts permet à Territoire d'Energie 13, sous réserve d'une offre inexistante, insuffisante ou inadéquate sur le territoire de ses membres, de mettre en place un service comprenant la création, l'entretien et l'exploitation des infrastructures de charge nécessaires à l'usage des véhicules électriques ou hybrides rechargeables.

Considérant que le dispositif d'aide au déploiement d'infrastructures de recharge pour les véhicules hybrides et électriques faisant l'objet d'un appel à manifestation d'intérêt (AMI) par l'ADEME, auquel est éligible Territoire d'Energie 13 suite à la sélection de son dossier, permet de subventionner le déploiement des infrastructures à hauteur de 50% des charges d'investissement.

Considérant la clause de gratuité du stationnement pour les véhicules électriques prévue dispositif de financement de l'ADEME, imposant :

- la gratuité de stationnement pour les véhicules rechargeables, que le stationnement dispose ou non de borne de recharge, pour une durée minimale de 2 heures de stationnement
- pour une période de deux ans minimum,
- l'engagement de la collectivité devant être pris dans les 6 mois suivants la notification d'attribution de la convention de financement.

Considérant que la commune aura la possibilité de librement définir le nombre de bornes installées sur le territoire, dans la limite de 1 borne selon le schéma départemental établi, et validera conjointement avec Territoire d'Energie 13 l'implantation précise.

Considérant que le déploiement opérationnel est prévu en 2026.

Considérant que le déploiement de bornes sur la commune se fera sous maîtrise d'ouvrage de Territoire d'Energie 13, à la charge de Territoire d'Energie 13, que Territoire d'Energie 13 assurera l'exploitation des bornes, et que la commune sera appelée à contribuer à l'exploitation des bornes selon les montants financiers indiqués ci-dessous, avec une évolution selon les exercices considérés :

	Année réception N	Année N+1	Année N+2	Année N+3	Année N+4
Cotisation annuelle au Territoire d'Energie 13 par commune par bornes double	1 525,00 €	1 245,00 €	965,00 €	545,00 €	0 €
Cotisation d'adhésion initiale par commune et par borne double	1 400,00 €				

Considérant que la fourniture, la pose, la maintenance et l'exploitation d'infrastructures de recharge pour véhicules électriques fera l'objet de marchés passés par Territoire d'Energie 13.

Madame AMY et Mm SOLINAS s'interroge sur les possibles lieux d'installation de cette borne à deux postes de chargement, proposée par TE 13 sur le bas du parking de la place G. LEONTIN. Ne seraient elles pas mieux au rond point de la Clastre ou au Breuil, à côté du panneau d'affichage.

M;FROISSART estime que dans ces 2 cas, les lieux seraient trop excentrés, et ne répondraient pas aux objectifs recherchés.

Monsieur le Maire demande de récupérer la convention précédente de façon à pouvoir mieux analyser et comparer l'offre.

En l'attente, il propose de reporter le projet à un prochain conseil.

LE CONSEIL MUNICIPAL

Après avoir ouï la proposition de Monsieur le Maire et en avoir délibéré

DECIDE de reporter ce point à un prochain conseil municipal.

XI QUESTIONS DIVERSES

Monsieur le Maire demande à ce qu'une antenne TV collective soit installée pour les logements au presbytère, telle qu'elle est prévue dans le marché initial.

Dans la cour, un amandier sera planté en lieu et place du précédent, qui fut supprimé pour la réalisation des travaux. Chaque jardin privatif bénéficiera d'un arbre également et 4 cyprès seront plantés dans la cour, devant la façade. Les boîtes aux lettres seront positionnées « en bloc » dès l'entrée en résidence. D'autre part, il s'agira de donner un nom à chacune des 2 résidences, et il propose la résidence Saint Christophe, et la résidence Jeanne d'Arc (nom de l'ancienne école de l'Espelido).

Monsieur le Maire envisage l'acquisition de parcelles situées quartier des Bouisses référencées A 921 A920. Située dans un endroit stratégique en cas d'incendie, il s'agit de préparer un dossier et se positionner auprès de la SAFER, en tenant compte du montant voulu par les propriétaires vendeurs.

Madame SOLINAS demande à ce qu'un arbuste dangereux soit retiré dans la cour de l'école maternelle et remplacé.

Elle fait part d'une proposition relative à l'éveil philosophique en classe, géré par un intervenant extérieur.

Monsieur le Maire fait état d'un courrier demandant une caméra infra rouge sur la place du village, voire de maintenir l'éclairage public jusqu'à 2h du matin. Un état des lieux de l'ensemble des caméras de sécurité va être réalisé dans le but de renforcer la sécurité.

Monsieur le Maire fait l'objet d'une demande de location d'un box dans l'ancien local du kiné, sur la place, pour y installer une activité professionnelle. La demande va être étudiée.

Monsieur le Maire fait état d'un problème récurrent relatif à l'étalement d'un système racinaire d'un arbre (murier chinois). Ses racines ont traversé la partie de la propriété où il a été planté, ont traversé sous le dallage la rue du fort, pour ressortir chez la voisine en contrebas, dans son mur. En son temps, les experts des 2 assurances (communale et voisine) n'avaient pas relevé de responsabilité de la part de la commune.

Ainsi les travaux de destruction de la racine principale dans le mur ont été réalisés. Or il s'avère qu'avec ce type d'arbre, le résultat est contraire à l'objectif recherché... (développement et multiplication du système racinaire à même le mur de la voisine)

Cette dernière demande donc à la commune de participer à des travaux de sondage pour s'assurer qu'il s'agit bien de cet arbre. Le conseil municipal exprime son refus, dans la mesure où il s'agit d'un problème entre 2 personnes privées.

Monsieur le Maire fait part d'une rencontre avec un responsable de la BRINKS, et propose de relancer une étude sur la possibilité d'installation d'un distributeur de billets sur la place Gilles Léontin.

Monsieur le Maire explique les difficultés inhérentes au bornage d'une propriété privée située le long de la CD 35 quartier Massagutte, contiguë de parcelles communales situées en bordure et en contrebas. Il relate l'historique de cette démarche engagée par le géomètre de la partie privée. Un désaccord sur la méthode proposée par le géomètre de la partie privée a contraint la commune à faire appel au conseil de son propre géomètre expert.

Le géomètre expert de la commune a conseillé dans un premier temps la réalisation d'un plan d'alignement avec le Conseil Départemental afin de délimiter le domaine public du département et la propriété communale.

Une fois ce plan d'alignement réalisé et validé, il sera, dans un deuxième temps possible d'engager une délimitation entre la propriété communale et le propriétaire privé.

Ces différentes opérations engageant un coût pour la commune, il a été décidé qu'une participation aux frais serait demandée au propriétaire privé.

**Plus rien n'étant à l'ordre du jour,
La séance est levée à 21H30**

Vu, le secrétaire de séance
M. Jany FROISSART



Le Maire :
Jérémy BECCIU

